Image not found or type unknown

droit de surplomb d'un toit terrasse

Par **MARTAINE**, le **13/05/2023** à **21:12**

Bonjour,

nous sommes propriètaires d'une maison qui a un mur mitoyen avec notre voisin. Sur ce mur est appuyé une extension avec un toit terrasse et dans le prolongement un appenti. Notre toit terrasse est donc appuyé sur le pignon du voisin. Nous venons d'avoir un petit mot dans notre boite aux lettres, nous expliquant qu' il souhaite faire une isolation par l'extérieur de sa maison. Nous aimerions savoir à partir de quelle hauteur il peut la faire . Est-ce 2 mètres à partir du sol du toit terrasse et au dessus du toit de notre appenti.

d'avance merci

Par **Visiteur**, le **13/05/2023** à **21:55**

Bonjour,

Votre extension *s'appuie* sur le mur du voisin ? C'est illégal et il pourrait bien vous demander d'y remédier...

Votre réponse est ici : https://www.unpi.org/fr/1/135/927/Droit-de-surplomb-pour-l-isolation-thermique-par-l-exterieur-d-un-batiment.html

Par **MARTAINE**, le **14/05/2023** à **18:58**

Bonjour,

non, elle ne s'appuie pas sur son mur, elle en est indépendante mais nous avons fait au niveau du toit terrasse une étanchéitée entre son mur et le sol de notre terrasse. Cette extension à été faite il y a une quinzaine d'années avec des plans approuvés par les batiments de france et par une entrepprise spécialisée dans les maison ossature bois.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés